

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 127 du 19 JUILLET 2018

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 19 JUILLET 2018

Arrêté de délégation de signature

Arrêté n° DS 2018-30 du 18 juillet 2018 portant délégation de signature VP CA pour la semaine 30 en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Président et du Président du CAC

Arrêté

Arrêté autorisant M. Christian PONCET à photographier le campus de la Doua entre le 20 et le 31 août 2018



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2018-30

**portant délégation de signature au Vice-Président du Conseil d'Administration pour assurer la
continuité du service en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du
Président du Conseil Académique du 23 juillet au 28 juillet**

*Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

Considérant l'absence du Président du 23 au 27 juillet 2018 inclus ;

*Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'université, notamment en matière
administrative, financière et de formation;*

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Président du Conseil Académique, délégation de signature est donnée à **M. Didier REVEL**, Vice-Président délégué au Conseil d'Administration, aux fins de signer :

- 1) les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement, les contrats et conventions concourant aux mêmes fins,
- 2) Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs à la formation initiale et continue et à la vie universitaire, notamment ceux liés à l'inscription, à la césure, aux stages et à la délivrance d'un diplôme,
- 3) les mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles et des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement ainsi que les pouvoirs de représentation devant toute autorité,
- 4) Les contrats et conventions de coopération internationale.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prendront fin le 28 juillet 2018.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le **18 JUL. 2018**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ACCOMPAGNER
CRIER
PARTAGER



Université Claude Bernard Lyon 1



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

**Arrêté autorisant M. Christian PONCET
à photographier le campus de la Doua entre le 20 et le 31 août 2018.**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation.

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon1 (UCBL) ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de
Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu l'arrêté AP 201/01 du 13 juillet 2018 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de
maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'université Claude Bernard Lyon
1 ;*

Vu la demande formulée par M. Christian Poncet le 16 juin 2018.

ARRETE

Article 1 : M. Christian PONCET est autorisé à circuler sur le campus de l'UCBL, domaine de la Doua, afin de photographier le campus de la Doua muni de son propre matériel, sous réserve du respect du code du patrimoine, du code de la propriété intellectuelle et du règlement intérieur de l'UCBL.

Article 2 : M. Christian PONCET fera ses prises de vues de jour entre 8h et 18h, pendant la période du 20 au 31 août 2018, les jours ouvrés à l'exclusion des dimanches.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 01/08/2018

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

ACCOMPAGNER
CRIER
PARTAGER